Conseil académique
Séance du 1er février 2024
Délibération n°2024-001

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 19 octobre 2023

Le conseil académique

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud notamment l'article 1.3.5 ;

L'article 1.3.5 du règlement intérieur de l'université dispose que chaque séance de conseil ou de commission du conseil académique fait l'objet d'un relevé de conclusions puis d'un procès-verbal qui est soumis à l'approbation du conseil ou de la commission.

Le procès-verbal de la séance du conseil académique du 19 octobre 2023 est en conséquence soumis à l'approbation des membres.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la séance du conseil académique du 19 octobre 2023.

Documents en annexe :

- Procès-verbal de la séance du conseil académique du 19 octobre 2023

Décompte des votes :		*Suffrages exprimés :*	*35*
Membres en exercice :	*52*	*Pour :*	*35*
Membres présents :	*23*	*Contre :*	*0*
Membres représentés :	*12*	*Abstentions :*	*0*

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT

Signé électroniquement par : Virginie Dupont
Date de signature : 12/02/2024
Qualité : La Présidente

UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD
Virginie DUPONT Présidente

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 13 février 2024

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr